

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, article 31

DATE D'IMPRESSION : 09-12-2021

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 09-12-2021

COLLE NÉOPRÈNE CITÉ GEL 107116

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit :

Nom du produit : COLLE NÉOPRÈNE CITÉ GEL

· Code produit : 107116

· UFI : 9DNJ-M98M-P008-41NK

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Réservé aux utilisateurs professionnels.

· 1.2.1 Emploi de la substance / de la préparation :

Colle / Adhésif.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur :



LEGALLAIS
7 Rue d'Atalante
Citis - 14200 Hérouville-Saint-Clair
France

Service chargé des renseignements :

Téléphone : 02.31.234.234

FAX : 02.31.239.239

www.legallais.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 - GHS/CLP :

- | | | |
|---------------------|------|--|
| - Flam. Liq. 2 | H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| - Skin Irrit. 2 | H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| - Eye Irrit. 2 | H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| - STOT SE 3 | H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| - Aquatic Chronic 3 | H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, article 31

DATE D'IMPRESSION : 09-12-2021

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 09-12-2021

2.2. Éléments d'étiquetage :

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS07

- **Mention d'avertissement :** Danger.
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**
 - 2-butanone
 - acétate d'éthyle
- **Mentions de danger :**
 - H225** Liquide et vapeurs très inflammables.
 - H315** Provoque une irritation cutanée.
 - H319** Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H336** Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - H412** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

- **P210** Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
Ne pas fumer.
- **P271** Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- **P273** Éviter le rejet dans l'environnement.
- **P280** Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.
- **P302+P352** EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
- **P305+P351+P338** EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- **P403+P233** Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- **Indications complémentaires :**
 - Contient colophane. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers :

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
78-93-3 2-butanone: Liste II

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges :

Description:

- Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, article 31

DATE D'IMPRESSION : 09-12-2021

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 09-12-2021

Composants dangereux :

N° d'enregistrement	Identification / Classification GHS-CLP	%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Reg.nr.: 02-2119752535-35-XXXX 01-2119457290-43-XXXX	2-butanone Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 EUH066	20-30%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46-XXXX	acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 EUH066	20-30%
CAS: 92128-66-0 Numéro CE: 921-024-6 Reg.nr.: 01-2119475514-35-XXXX	Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes Flam. Liq. 2, H225; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	20%
CAS: 3470-98-2 EINECS: 222-437-8 Reg.nr.: 01-2120062728-48-XXXX	1-Butylpyrrolidin-2-on Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	≤3%
CAS: 8050-09-7 EINECS: 232-475-7	colophane Skin Sens. 1, H317	≥0,1- <1%
CAS: 68610-51-5 EINECS: 271-867-2	Phenol, 4-methyl-, reaction products with dicyclopentadiene and isobutylene Repr. 2, H361d; Aquatic Chronic 4, H413	<0,5%
CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Reg.nr.: 01-2119463881-32-XXXX	oxyde de zinc Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	≥0,025- <0,25%

- **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours :

- **Après inhalation:**
Donner de l'air frais, Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **Après contact avec la peau:**
Tamponner les parties touchées de la peau avec du coton ou de la cellulose, puis laver soigneusement à l'eau et avec un produit de nettoyage doux.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Migraine - Étourdissement - Vertiges - Nausées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas d'autres informations importantes disponibles

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, article 31

DATE D'IMPRESSION : 09-12-2021

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 09-12-2021

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction :

· Moyens d'extinction appropriés :

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers :

Équipement spécial de sécurité : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, gravier, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, article 31

DATE D'IMPRESSION : 09-12-2021

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 09-12-2021

SECTION 7 Manipulation et stockage

Manipulation :

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

- Formation et sensibilisation adaptée et régulière des employés.

Manipuler la substance dans le système fermé si possible.

Encapsulage ou aspiration nécessaires

(pas moins de 5 à 15 changements d'air par heure)

Garantir une bonne ventilation. Cela peut être obtenu en utilisant un dispositif d'aspiration local ou un système d'aspiration général. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration de vapeur de solvant, sur l'emplacement de travail, en dessous des valeurs limites, un appareil de protection respiratoire adéquat doit alors être utilisé.

(pas moins de 5 à 15 changements d'air par heure)

fibérisation : en cabine ventilée avec courant d'air laminaire

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive.

En cas de transvasement de quantités plus importantes sans dispositif d'aspiration, porter un appareil de protection respiratoire.

N'employer que dans des secteurs bien aérés.

vérification, maintenance et nettoyage réguliers des équipements et machines

à condition que la température d'utilisation ne soit pas à plus de 20°C au-dessus de la température ambiante

Eviter tout contact avec la peau.

L'application par pulvérisation doit s'effectuer en cabine aérée ou équipée d'un système d'aspiration approprié.

Le cas échéant, assurer une aération suffisante contrôlée (10 à 15 renouvellements de l'air par heure) et une protection respiratoire suivant EN140 avec filtre de type A ou mieux encore porter une protection respiratoire.

Utiliser des pompes pour fûts ou verser avec précaution à partir du conditionnement

Éviter la prise d'échantillonnage par immersion.

Les procédures de manipulation doivent être bien documentées.

en complément pour les utilisations professionnelles avec contact multiplié et/ou important

limiter la durée d'exposition à 4 heures

Pendant le travail, porter des gants et des lunettes de protection / protection du visage appropriés.

prévoir un plan d'urgence pour les rejets afin de minimiser les effets

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux souterraines, les plans d'eau et les égouts.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Nettoyer les conduites avant déconnexion.

Refermer le conditionnement immédiatement après utilisation

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, article 31

DATE D'IMPRESSION : 09-12-2021

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 09-12-2021

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

>> Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. <<

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stockage :

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

Stocker en plein air.

Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol.

Indications concernant le stockage commun :

Respecter les réglementations nationales.

Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

Ne stocker qu'à l'air libre ou dans des locaux à l'épreuve des explosions.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle :

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :
- DNEL

DNEL

78-93-3 2-butanone

Dermique	DNEL long terme	1.161 mg/kg (homme)
Inhalatoire	DNEL long terme	600 mg/m ³ (homme)

141-78-6 acétate d'éthyle

Dermique	DNEL long terme	63 mg/kg (homme)
Inhalatoire	DNEL courte terme	1.468 mg/m ³ (homme)
	DNEL long terme	734 mg/m ³ (homme)

92128-66-0 Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes

Dermique	DNEL	773 mg/kg (homme)
Inhalatoire	DNEL	2.035 mg/m ³ (homme)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, article 31

DATE D'IMPRESSION : 09-12-2021

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 09-12-2021

3470-98-2 1-Butylpyrrolidin-2-on

Dermique	DNEL long terme	10 mg/kg (homme)
Inhalatoire	DNEL long terme	24,1 mg/m ³ (homme)

1314-13-2 oxyde de zinc

Dermique	DNEL long terme	83,3 mg/kg (homme)
Inhalatoire	DNEL long terme	5 mg/m ³ (homme)

PNEC

78-93-3 2-butanone

PNEC-eau douce	55,8 mg/l (non spécifié)
PNEC-l'eau de mer	55,8 mg/l (non spécifié)
PNEC-sédiments d'eau douce	284,7 mg/kg (non spécifié)
PNEC-L'eau de mer des sédiments	284,7 mg/kg (non spécifié)
PNEC-sol	22,5 mg/kg (non spécifié)
PNEC-usine de traitement des eaux usées	709 mg/l (non spécifié)

141-78-6 acétate d'éthyle

PNEC-eau douce	0,26 mg/l (non spécifié)
PNEC-l'eau de mer	0,026 mg/l (non spécifié)
PNEC-libération périodique	1,65 mg/l (non spécifié)
PNEC-sédiments d'eau douce	1,25 mg/kg (non spécifié)
PNEC-L'eau de mer des sédiments	0,125 mg/kg (non spécifié)
PNEC-sol	0,148 mg/kg (non spécifié)
PNEC-usine de traitement des eaux usées	650 mg/l (non spécifié)

3470-98-2 1-Butylpyrrolidin-2-on

PNEC-eau douce	4 mg/l (non spécifié)
PNEC-l'eau de mer	0,4 mg/l (non spécifié)
PNEC-libération périodique	1 mg/l (non spécifié)
PNEC-sédiments d'eau douce	29,6 mg/kg (non spécifié)
PNEC-L'eau de mer des sédiments	2,96 mg/kg (non spécifié)
PNEC-sol	3,57 mg/kg (non spécifié)
PNEC-usine de traitement des eaux usées	30,62 mg/l (non spécifié)

1314-13-2 oxyde de zinc

PNEC-eau douce	0,0206 mg/l (non spécifié)
PNEC-l'eau de mer	0,0061 mg/l (non spécifié)
PNEC-sédiments d'eau douce	117,8 mg/kg (non spécifié)
PNEC-L'eau de mer des sédiments	56,5 mg/kg (non spécifié)
PNEC-sol	35,6 mg/kg (non spécifié)
PNEC-usine de traitement des eaux usées	0,052 mg/l (non spécifié)

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, article 31

DATE D'IMPRESSION : 09-12-2021

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 09-12-2021

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

78-93-3 2-butanone

BAT (Suisse) 2 mg/l

Substrat d'examen: Urine

Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail

Paramètre biologique: 2-Butanon (MEK)

N° CAS - Désignation de la substance	Type	Valeur	Unité :
--------------------------------------	------	--------	---------

78-93-3 2-butanone

VLEP (France)

Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm

Valeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm
risque de pénétration percutanée

IOELV (Union Européenne)

Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm

Valeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm

VL (Belgique)

Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm

Valeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm

VME (Suisse)

Valeur momentanée: 590 mg/m³, 200 ppm

Valeur à long terme: 590 mg/m³, 200 ppm
H B SSc;

141-78-6 acétate d'éthyle

VLEP (France)

Valeur momentanée: 1468 mg/m³, 400 ppm

Valeur à long terme: 734 mg/m³, 200 ppm

IOELV (Union Européenne)

Valeur momentanée: 1468 mg/m³, 400 ppm

Valeur à long terme: 734 mg/m³, 200 ppm

VL (Belgique)

Valeur momentanée: 1468 mg/m³, 400 ppm

Valeur à long terme: 734 mg/m³, 200 ppm

VME (Suisse)

Valeur momentanée: 1460 mg/m³, 400 ppm

Valeur à long terme: 730 mg/m³, 200 ppm
SSc;

8.2. Contrôles de l'exposition

Limiter la durée d'exposition à:

8 heures

en complément pour les utilisations professionnelles avec contact multiplié et/ou important

limiter la durée d'exposition à 4 heures

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène : Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Protection respiratoire :

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filter A (DIN EN 14 387)

En application de pulvérisation de protection respiratoire doit être porté.

Protection des mains :

Gants de protection

Matériau des gants :

B Polyethylenenylon : Barrier™ (0,062 mm)

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, article 31

DATE D'IMPRESSION : 09-12-2021

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 09-12-2021

Protection des yeux/du visage :

Lunettes de protection.

Protection du corps: Vêtements de travail protecteurs

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Dans l'installation, la surface au sol doit être scellée.

N'envoyer l'air d'échappement au dehors qu'au moyen de collecteurs appropriés.

Mesures de gestion des risques

S'assurer que la totalité de l'eau usée est collectée et traitée dans une station d'épuration.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Indications générales :

État physique	Liquide
Couleur	Brun clair
Odeur	Fruitée
Seuil olfactif	Non déterminé.
Point de fusion/point de congélation	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>50 °C
Inflammabilité	Non applicable.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Inférieure : 1,8 Vol % (78-93-3 2-butanone)
	Supérieure : 11,5 Vol % (78-93-3 2-butanone)
Point d'éclair:	-15 °C
Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH	Non déterminé.
Viscosité:	
Viscosité cinématique à 20 °C	>100 s (ISO 6 mm)
Dynamique	Non déterminé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, article 31

DATE D'IMPRESSION : 09-12-2021

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 09-12-2021

Solubilité	
l'eau	Pas ou peu miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur à 20 °C	>100 hPa
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C	ca. 0,88 g/cm ³
Densité relative	Non déterminé.
Densité de vapeur	Non déterminé.

9.2. Autres informations :

Aspect	
Forme	Liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
Température d'inflammation	Non applicable.
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
Changement d'état	
Vitesse d'évaporation	Non déterminé.
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, article 31

DATE D'IMPRESSION : 09-12-2021

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 09-12-2021

Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité :

voir l'article 10.3

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2. Stabilité chimique :

Stable lorsque conservé et utilisé correctement.

Décomposition thermique/conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5. Matières incompatibles :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Pas de produits de décomposition dangereux connus

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, article 31

DATE D'IMPRESSION : 09-12-2021

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 09-12-2021

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

78-93-3 2-butanone

Oral	LD50	>2.193 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (rbt)
Inhalatoire	LC50 /4 h	34 mg/l (rat)
	LC50 /4 h	>5.000 ppm (rat)

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral	LD50	4.934 mg/kg (lapin) Méthode: OECD 401
Dermique	LD50	>20.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50 /4 h	29,3 mg/l (rat)

92128-66-0 Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 /4 h	>25,2 mg/l (rat)

3470-98-2 1-Butylpyrrolidin-2-on

Oral	LD50	>300-2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)

8050-09-7 colophane

Oral	LD50	2.800 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)

1314-13-2 oxyde de zinc

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 /4 h	>5.700 mg/l (rat)

Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée

• **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.

• **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Mutagénicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

• **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, article 31

DATE D'IMPRESSION : 09-12-2021

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 09-12-2021

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

78-93-3 2-butanone: Liste II

98-54-4 4-tert-butylphénol: Liste I; II

SECTION 12 Informations écologiques

12.1. Toxicité :

Toxicité aquatique :

78-93-3 2-butanone

LC50 2.990 mg / l / 96h (Elritze - Pimephales promelas)

EC50 308 mg / l / 48h (daphnia)

EC50 1.972 mg / l / 72h (Grünalge-Pseudokirchneriella subcapitata)

141-78-6 acétate d'éthyle

LC50 230 mg / l / 96h (poisson)

EC50 5.600 mg / l / 48h (algue)

610 mg / l / 48h (daphnia) (DIN 38412)

92128-66-0 Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycloalcanes

LC50 11,4 mg / l / 96h (Elritze - Pimephales promelas)

EC50 3 mg / l / 48h (daphnia)

EC50 0-100 mg / l / 72h (Grünalge-Pseudokirchneriella subcapitata)

3470-98-2 1-Butylpyrrolidin-2-on

LC50 >100 mg / l / 96h (Elritze - Pimephales promelas)

EC50 >100 mg / l / 48h (daphnia)

EC50 >160 mg / l / 72h (Grünalge-Pseudokirchneriella subcapitata)

8050-09-7 colophane

LC50 <10 mg / l / 96h (Zebraabärbling - Danio rerio)

EC50 5,4 mg / l / 48h (daphnia)

EC50 400 mg / l / 72h (Grünalge-Pseudokirchneriella subcapitata)

1314-13-2 oxyde de zinc

LC50 1,31 mg / l / 96h (Elritze - Pimephales promelas)

EC50 0,413 mg / l / 48h (daphnia)

EC50 0,136 mg / l / 72h (algue)

IC50 0,1-1 mg / l / 72h (algue)

12.2. Persistance et dégradabilité :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, article 31

DATE D'IMPRESSION : 09-12-2021

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 09-12-2021

12.4. Mobilité dans le sol :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· 12.6. Autres effets néfastes

- Autres indications écologiques:
- Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Une pénétration dans l'environnement est à éviter.

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Catalogue européen des déchets :

08 04 09* déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses.

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Les emballages non contaminés peuvent faire l'objet d'un recyclage.

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum. Evacuation conformément aux prescriptions légales.

minimiser déchet.

SECTION 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU :

- ADR, IMDG, IATA : UN1133

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :

- ADR 1133 ADHÉSIFS
- IMDG, IATA ADHÉSIVES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

- Classe 3 Liquides inflammables.
- Étiquette 3

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, article 31

DATE D'IMPRESSION : 09-12-2021

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 09-12-2021

14.4. Groupe d'emballage :

- ADR, IMDG, IATA III

14.5. Dangers pour l'environnement :

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Attention: Liquides inflammables

Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): -

- No EMS: F-E,S-D
- Stowage Category A

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

ADR :

- Quantités limitées (LQ) : 5L
- Quantités exceptées (EQ) : Code: E1
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml.
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000ml.
- Catégorie de transport : 3
- Code de restriction en tunnels : E
- Remarques : Transport conformément au 2.2.3.1.4 ADR (liquides visqueux).

IMDG :

- Limited quantities (LQ) : 5L
- Excepted quantities (EQ) : Code: E1
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml.
Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml.
- Remarques : Transporting in accordance to 2.3.2.2 IMDG (viscous liquids).
- IATA
Remarques: Transporting in accordance to 3.3.3.1.1 IATA DGR (viscous liquids). PAS < 30L; CAO < 100L

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Faire attention à Pos no 2 - Identification des dangers

- Directive 2012/18/UE - Seveso-III:
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des ingrédients est répertorié.
- Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, article 31

DATE D'IMPRESSION : 09-12-2021

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 09-12-2021

- Règlement (CE) N° 1907/2006 - REACH, ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Règlement (CE) N° 649/2012
Aucun des composants n'est compris.
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
67-64-1 acétone
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
78-93-3 2-butanone: 3
67-64-1 acétone: 3
108-88-3 toluène: 3
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
78-93-3 2-butanone: 3
67-64-1 acétone: 3
108-88-3 toluène: 3
- Prescriptions nationales:
- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction: Réservé aux utilisateurs professionnels.
- VOC - 2010/75/EU [g/L]: <620,0 g/l
- VOC - 2010/75/EU [%]: <70,00 %
- (CH) VOCV - Volatile Organic Compounds/Composés Organiques Volatiles [%] <70,00 %
- Réglementation française (décret n° 2011-321): classe C

15.2. Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, article 31

DATE D'IMPRESSION : 09-12-2021

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 09-12-2021

SECTION 16 Autres informations

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Phrases importantes :

- H225** Liquide et vapeurs très inflammables.
- H302** Nocif en cas d'ingestion.
- H304** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- H315** Provoque une irritation cutanée.
- H317** Peut provoquer une allergie cutanée.
- H319** Provoque une sévère irritation des yeux.
- H336** Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- H361d** Susceptible de nuire au fœtus.
- H400** Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H411** Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H413** Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
- EUH066** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- **Service établissant la fiche technique:** Sécurité & Environnement
- **Numéro de la version précédente:** 6

Acronymes et abréviations :

- ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
- IATA: International Air Transport Association
- GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
- EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
- ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
- CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
- DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
- PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
- LC50: Lethal concentration, 50 percent
- LD50: Lethal dose, 50 percent
- PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
- vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
- Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
- Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Fiche de données de sécurité
SELON NORME : selon 1907/2006/CE, article 31

DATE D'IMPRESSION : 09-12-2021

NUMÉRO DE VERSION : 7

DATE DE RÉVISION : 09-12-2021

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1

Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –
Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –
Catégorie 2

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –
Catégorie 3

Aquatic Chronic 4: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –
Catégorie 4

Clause de non-responsabilité

Ces informations concernent uniquement la matière spécifique et ne s'appliquent pas si la matière est utilisée en combinaison avec d'autres matières ou dans d'autres procédés. Les informations sont, au mieux de nos connaissances, correctes et exactes à la date indiquée. Toutefois, aucune garanties ou représentations ne sont données quant à l'exactitude, la fiabilité ou la complétude de ces informations. Il est à la responsabilité de l'utilisateur de conclure si les informations sont applicables pour une certaine utilisation.